

Conditions générales du contrat

1. Réserve de propriété

L'objet de vente reste la propriété du vendeur (resp. du cessionnaire) jusqu'à ce que l'acheteur aura remboursé complètement le crédit total. La réserve de propriété comprend toutes les parties et tous les accessoires de l'objet de vente. De ce fait, il est interdit à l'acheteur de vendre, d'échanger, de louer, de donner ou de mettre en gage ledit objet ainsi que de l'éloigner pendant une durée prolongée du territoire suisse. L'utilisation du véhicule vendu comme taxi et son engagement dans des courses de vitesse exigent l'autorisation écrite et préalable du cessionnaire.

Le cessionnaire est autorisé à faire inscrire la réserve de propriété, aux frais de l'acheteur, dans le registre des réserves de propriété.

2. Obligations de l'acheteur

La livraison du véhicule à l'acheteur entraîne, nonobstant la réserve de propriété, le transfert des risques à l'acheteur. L'acheteur s'engage à soigner le véhicule, à le maintenir en parfait état, et à y faire immédiatement et à ses frais toute réparation devenue nécessaire. Le cessionnaire est autorisé à inspecter ou faire inspecter le véhicule en tout temps ; pour accomplir ce contrôle, il est en droit de pénétrer dans l'immeuble où il est parqué. En outre, l'acheteur s'engage à présenter sur demande le véhicule pour expertise dans un délai de 5 jours à un garage déterminé par le cessionnaire. En cas de refus, le cessionnaire a le droit d'exiger une expertise par voie judiciaire. Tous les frais relatifs à la procédure judiciaire et/ou à la remise en état du véhicule sont à la charge de l'acheteur.

3. Demeure de l'acheteur

Si une mensualité n'est pas payée à la date de son échéance, l'acheteur est en demeure sans qu'une interpellation soit nécessaire. Tous les frais et dépenses du cessionnaire (frais d'avocat, de poursuites etc.) provenant d'un paiement tardif ou d'un non-paiement de la part de l'acheteur, sont à la charge de l'acheteur. Toute mensualité non payée à son échéance est productive d'intérêts de retard au taux d'intérêt annuel effectif global indiqué à la première page. D'autre part, pour chaque mensualité non payée à son échéance et pour chaque recherche d'adresse, des frais d'un montant de CHF 30.- seront facturés au preneur. Pour la visite d'un chargé d'encaissement interne de Santander Consumer Finance Schweiz AG, CHF 300,- seront facturés. Si Santander Consumer Finance Schweiz AG mandate un service d'encaissement externe, les coûts effectifs de ce service externe seront facturés au preneur. En outre, pour le cas où l'acheteur est en demeure pour le paiement de mensualités correspondant à au moins 10% du crédit net (montant financé), le cessionnaire se réserve le droit, soit d'exiger le paiement de la partie non encore payée du crédit total en un seul versement, soit de résilier le contrat et de reprendre le véhicule objet du présent contrat. Si le cessionnaire résilie le contrat et reprend le véhicule, l'acheteur s'engage à lui payer les indemnités suivantes :

- loyer au titre de la période de possession du véhicule : taux d'intérêt annuel effectif indiqué à la première page, à calculer sur le montant à financer mentionné à la première page.
- pour l'usure et la moins-value : 15% du prix d'achat pendant le premier mois à partir de l'acceptation de la livraison par l'acheteur et 1% du prix de vente pour chaque mois suivant, ceci sans préjudice de plus amples dommages-intérêts en cas de dépréciation anormale.

Les montants effectivement versés par l'acheteur lui seront crédités.

4. Première mensualité

Le montant de la première mensualité indiqué sur le contrat n'est pas un montant définitif du fait que les intérêts ne seront calculés que lors de l'activation du contrat.

Les intérêts sont calculés en fonction du nombre de jours entre la date d'activation du contrat et la date d'échéance de la mensualité.

5. Assurances, impôts et contributions

L'acheteur est juridiquement le détenteur du véhicule, avec toutes les conséquences qui en découlent et fait immatriculer le véhicule à son nom auprès du service des automobiles compétent.

L'acheteur contracte pour le véhicule l'assurance responsabilité civile obligatoire. Tous les frais concernant le véhicule (y compris assurances, impôts etc.) sont à la charge de l'acheteur.

Les mensualités sont soumises à des frais de gestion, mentionnés dans le document Informations sur la composition de la mensualité, correspondants à 0.29% de la mensualité.

6. Cession de créances

A titre de garantie pour tous les engagements découlant du présent contrat, l'acheteur cède au cessionnaire toutes les créances auxquelles il a et aura droit, en rapport avec le véhicule faisant l'objet du présent contrat, notamment celles provenant de polices d'assurances conclues en son nom ou au nom de tiers et celles provenant de la responsabilité civile de tiers.

7. Changement d'adresse

L'acheteur est tenu de communiquer au cessionnaire tout changement d'adresse au moins 15 jours à l'avance. Tous les frais causés par ce changement sont à la charge de l'acheteur. CHF 10.- lui seront débités pour toute correspondance à ce sujet.

Si l'acheteur quitte son domicile ou son siège en Suisse, le solde de la créance du vendeur, resp. du cessionnaire devient immédiatement exigible et doit être payé avant que l'acheteur ne quitte la Suisse. En cas d'infringement à cette prescription, le cessionnaire se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat et de reprendre immédiatement et définitivement le véhicule.

Le décompte entre les parties sera alors effectué selon les dispositions contenues sous chiffre 3a) et 3b).

8. Responsabilité du vendeur

Le vendeur garantit expressément le cessionnaire contre toutes les conséquences de toute réclamation ou action que l'acheteur pourrait faire valoir au titre du véhicule ou de défauts de celui-ci.

9. Reprise unilatérale du véhicule par le cessionnaire

Si, suite à une résiliation du contrat selon chiffre 3 ou 6 ci-dessus par le cessionnaire, l'acheteur omet de restituer le véhicule au garage qui lui sera indiqué par le cessionnaire, ce dernier est autorisé à faire prendre le véhicule où il se trouve aux frais de l'acheteur et sans qu'une décision judiciaire ou une consignation soit nécessaire. L'acheteur donne son accord irrévocable à cette reprise unilatérale par le cessionnaire.

10. Modifications des conditions générales

Santander Consumer Finance Schweiz AG est autorisée à modifier en tout temps les conditions générales du présent contrat. Les modifications seront approuvées si, dans le 4 semaines suivant l'envoi, la publication ou la communication par tout autre moyen de la modification à l'acquéreur, une opposition écrite du cessionnaire ne parvient pas à Santander Consumer Finance Schweiz AG. Tous changements et modifications apportés à ce contrat doivent revêtir la forme écrite et obtenir l'approbation du cessionnaire.

11. Identification en ligne et signature électronique

L'acheteur accepte par la présente qu'afin de remplir ses obligations légales ou réglementaires (par exemple identification en ligne ou vidéo), lors du processus de signature électronique dans le cadre du contrat de financement, Santander Consumer Finance Schweiz AG puisse à tout moment et unilatéralement transférer et ainsi divulguer à des tiers suisses ou étrangers les données personnelles ou les reproductions des documents d'identification de l'acheteur et, le cas échéant, de son conjoint à des fins de traitement.

12. Protection des données, Coopération en matière de blanchiment d'argent

Santander Consumer Finance Schweiz AG attire expressément l'attention de l'acheteur sur sa déclaration de protection des données (<https://www.santanderconsumerfinance.ch/fr/legal/rechtlichehinweise.html>). L'acheteur prend connaissance du fait que la décision concernant une demande de financement peut être le résultat d'une décision individuelle automatisée. L'acheteur, objet du Traitement, autorise Santander Consumer Finance Schweiz AG, dans le cadre du contrat, à accéder à ses données relevant de la relation d'affaires avec le vendeur et aux profils clients créées à son sujet.

L'acheteur, dans le cadre de la conclusion et de l'exécution de son contrat de vente par acomptes, autorise Santander Consumer Finance Schweiz AG à établir un Traitement de ses Données à Caractère Personnel.

Pour la durée de réalisation du contrat de vente par acomptes, l'acheteur autorise Santander Consumer Finance Schweiz AG à accorder aux Tiers impliqués dans la conclusion ou le Traitement du présent contrat (par exemple les fournisseurs) et/ou autres entités du Groupe Santander Consumer Finance, S.A.

Santander Consumer Finance Schweiz AG se réserve le droit d'utiliser également ces données afin de communiquer ultérieurement à l'acheteur des informations relatives aux services émis et/ou distribués par les entités du Groupe Santander Consumer Finance, S.A. dans le cadre de l'intérêt légitime et promouvoir ses services auprès de ses clients. Les catégories de données à caractère personnel traitées sont les suivantes : Nom, Prénom, Date de naissance, Nationalité (ou Date d'entrée en Suisse, Type de permis de séjour), Adresse mail, Photos, Adresse Domicile, Numéro de téléphone (fixe, mobile, ...), Information Bancaire, VIN. Sont également à considérer comme Données à Caractère Personnelles, DCP toutes les données agrégées aux données suivantes : La Catégorie Socio-Professionnelle (CSP), Le statut marital, Enfants, Profession, Civilité, Le salaire, Salaire conjoint si marié, Le loyer, Contributions entretien. Par ailleurs, les données ci-dessus lorsqu'elles se rapportent au conjoint, ainsi qu'à la personne se portant Caution de l'Acheteur, mais aussi, à toute personne ayant un lien de toute nature avec l'acheteur, mais tierce au contrat de Crédit-Bail, seront considérées comme des données à caractère personnel du Client. Les destinataires de ce Traitement sont la société Santander Consumer Finance Schweiz AG ainsi que les entités de Santander Consumer Finance, S.A. Le traitement des Données À Caractère Personnel de l'acheteur s'effectuera pendant toute la durée d'exécution du présent contrat. Ces données seront en outre au-delà de l'exécution du présent contrat conservées dans le cadre des obligations en termes de prescriptions légales définies par la ZEK, ainsi que dans le cadre des dispositions légales en vigueur en Suisse relatif aux délais de prescriptions.

L'acheteur s'engage, vis-à-vis de Santander Consumer Finance Schweiz AG, à contribuer au respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent, notamment en répondant aux questions y afférentes posées par la société et en lui fourrissant tous les documents exigés.

13. For

Tout litige entre les parties sera soumis à la compétence des tribunaux de Zurich. Toutefois, Santander Consumer Finance Schweiz AG se réserve le droit d'agir contre l'acheteur à son domicile.

Annexe :

Pour le propos de l'opération du contrat de vente par acomptes. Les Tiers pour lesquelles il est nécessaire de transmettre les Données Personnelles de l'acheteur sont les suivants : Les Services Administratifs (par exemple l'office fédéral des armes et des services de la logistique), CRIF, L'employeur de l'acheteur, La Centrale D'information Et De Crédit (ZEK), Intrum.